

# Soucieu en Jarrest



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

## 1. CADRE JURIDIQUE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le débat d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que sa structure.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Municipal de mars 2023.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

## 2. Introduction

Après une année 2021 marquée par la vigueur de la reprise économique, 2022 semblait s'inscrire dans la poursuite et la confirmation de cette tendance.

Cependant, l'accumulation tout au long de l'année de facteurs défavorables ont conduit à revoir progressivement à la baisse les attentes en termes de croissance économique.

Le retour progressif de l'inflation depuis fin 2021, poussé principalement par l'envolée des prix de l'énergie et le choc d'offre post-covid, s'est accéléré en 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, elle atteint aujourd'hui des niveaux tels que les banquiers centraux doivent entamer une normalisation de leur politique monétaire.

Depuis trois ans, les collectivités doivent faire face aux incertitudes et aléas, 2022 n'a pas dérogé à cette réalité.

La construction budgétaire 2023 des collectivités est rendue complexe et empreinte de précautions diverses et

confusions. Les causes et conséquences sont multiples : les coûts liés à l'énergie ont connu une embardée en 2022, les entreprises ou prestataires connaissent des retards de réalisation importants et leurs coûts ont parfois grimpé de près de 30%, remettant en question ou réinterrogeant le calendrier de certains projets locaux.

Le contexte national avec la réélection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République mais des élections législatives sans majorité absolue rendent incertains les projets de réforme.

Ainsi, la Loi de Finances 2023 a été adoptée en octobre par le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Par ailleurs la loi de finances rectificative donne peu de lisibilité sur les compensations ouvertes aux collectivités pour faire face à leurs dépenses d'énergie ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique, nonobstant la nécessité de revaloriser les fonctionnaires du service public.

**Le Budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.**

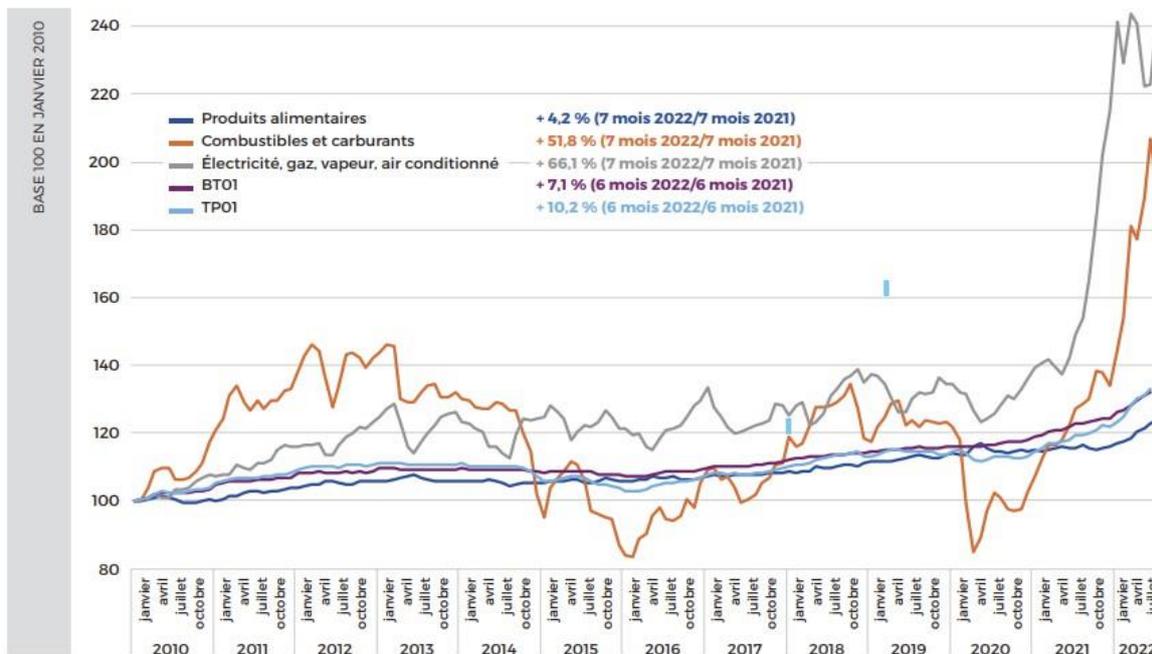
### 3. Contexte

#### 3.1 La situation internationale

La crise du COVID a conduit la France à une perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement. Cette crise mondiale a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, entraînant particulièrement des difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières). Les impacts de la crise sanitaire se font encore sentir dans la mesure que cela a ralenti la production que l'exportation de matières premières et produits fortement importés en Europe, ce qui génère également une forte augmentation des prix.

De plus, et avant même un rebond pourtant espéré en sortie de crise sanitaire, le début de l'année 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Le conflit a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

De fait, les tarifs ont fortement augmenté et la hausse va se poursuivre sur l'année 2023. Les circuits d'approvisionnement sont profondément bouleversés et la dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production. Les marchés publics connaissent une crise sans précédent.



Le graphique ci-dessus montre particulièrement la très forte augmentation des prix de la consommation.

- **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

- **Zone Euro : risque important de récession économique**

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre et à d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

### 3.2 La situation nationale

- **France : la croissance ralentit mais reste positive au T3**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde,

même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Dans ce contexte incertain, il est prévu une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

## ▪ France : un marché du travail en tension

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

**Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises**, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

## ▪ France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

### 3.2 Les principales mesures relatives aux collectivités locales

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le projet de loi de finances (PLF). Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Cependant, le Conseil constitutionnel a censuré notamment deux dispositions (non majeures) qui concernaient les collectivités.

- **Augmentation de la DGF**

Pour la première fois depuis 13 ans, la DGF augmentera en 2023 de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Cette hausse est plus élevée qu'initialement prévu en septembre (210 M€). Les territoires ruraux bénéficieront largement de cette hausse de DGF : 200 M€ de cette majoration sont fléchés vers la dotation de solidarité rurale (DSR).

- **Mesures pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie**

Le filet de sécurité voté à l'été pour l'année 2022 sera reconduit en 2023 et ouvert à tous les types de collectivités (communes, EPCI, départements, régions). Il concerne les collectivités qui répondent à d

1. Une baisse de plus de 15% de leur épargne brute (vs. 25% en 1ère lecture)

2. Un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ou du groupe démographique.

Les collectivités concernées toucheront 50% de la différence entre :

- L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023
- Et 50% (vs. 60% en 1ère lecture) de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Pour les collectivités ne pouvant bénéficier du bouclier tarifaire, le Gouvernement a annoncé un "amortisseur électricité", qui prévoit la prise en charge par l'État de la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 180 € le mégawattheure, pour les contrats déjà signés ou qui le seront en 2023, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500€/MWh.

Toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire pourront en bénéficier. Cet amortisseur sera mis en place par décret.

Les collectivités auront, comme pour le filet de 2022, la possibilité de demander une avance sur le versement de la dotation. Celles qui en formulent la demande avant le 30 novembre pourront ainsi bénéficier d'un acompte sur la dotation définitive.

#### Bouclier tarifaire et amortisseur

Par ailleurs, la reconduction du bouclier tarifaire pour les plus petites communes est prévue en 2023. Le tarif réglementé de l'électricité s'applique pour 30.000 communes, sur la base d'une hausse limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe.

#### ▪ **Suppression de la CVAE**

Étalée sur 2 ans, la suppression de la CVAE correspond à une baisse d'impôts pour nos entreprises de 4 Mds€ en 2023 et 8 Mds€ à partir de 2024.

Cette suppression sera intégralement compensée :

1. par une fraction de TVA pour les communes, groupements et départements, égale à une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023).

2. La dynamique annuelle de la TVA sera différenciée en fonction des échelons de collectivités locales :

l'affectation de la dynamique de TVA au fonds national d'attractivité économique des territoires ne concernera que les communes et groupements de communes (modalités fixées par décret)

- les départements n'ont pas souhaité intégrer ce dispositif.

- **Fonds vert**

D'un montant total de 2 Mds€ (1,5 Md€ initialement), le fonds vert vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'accélération de leur transition écologique.

Il s'articule autour de 3 axes : performance environnementale, adaptation des territoires et amélioration du cadre de vie.

- Le reste sera géré au niveau national ou régional par l'ADEME / agences de l'eau ;
- Ce sera aux collectivités de présenter des projets qui pourront être sélectionnés : il n'y aura pas d'appel à projet.
- Une plateforme numérique est déjà disponible pour savoir quels projets pourront être éligibles à un soutien financier au titre du fonds vert : [aides-territoires.gouv.fr](https://aides-territoires.gouv.fr)

Exemples de projets pouvant être éligibles :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics,

Une partie du fonds sera ainsi fléchée :

- 150M€ pour l'accompagnement du déploiement des ZFE-m (zones à faibles émissions mobilités)
- 350M€ pour le fonds friche
- 100M€ pour la prévention des incendies ;
- 150M€ pour le financement de la Stratégie nationale biodiversité
- 400M€ pour le fonds de renaturation des villes.

**Attribution :**

- 70% des crédits du fonds seront attribués par les préfets de département ;

- Installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics,
- Soutien au tri sélectif,
- Travaux de prévention des inondations,
- Recyclage des friches

- **Autres mesures**

Abandon du "pacte de confiance"

Malgré l'échec de la commission mixte paritaire sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, le dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses locales (pacte de confiance).

n'a pas été réintroduit dans ce PLF. Les communes n'ont donc aucune contrainte sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement

### ▪ **Taxe d'aménagement**

Le PLFR a abouti à la suppression de la réforme sur le reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités par les communes, en vigueur depuis la loi de finances pour 2022.

Nous revenons ainsi sur l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

### Refus du plafonnement des bases locatives

Afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales, l'évolution des bases locatives pour 2023 ne seront pas plafonnées. Elles évolueront au rythme de l'inflation, soit autour de 7%. Un plafonnement à 3,5% aurait engendré une perte de recettes de l'ordre de 2 Mds€ pour les collectivités.

### IFER photovoltaïque

Afin d'encourager les communes à accueillir des installations photovoltaïques, une fraction du produit de l'IFER photovoltaïque aux communes d'implantation de 20% est affectée dans le PLFR, sur le modèle de ce qu'a prévu la loi de finances pour 2019 en matière d'IFER éolien.

### Zonage THRS et TLV

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires est étendu.

Alors que cette taxe est actuellement applicable aux communes situées dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le seuil de 50 000 habitants est levé pour des communes respectant un critère de tension sur le marché du logement, qui pourrait être apprécié notamment en fonction de la proportion de résidences secondaires.

La répartition de cette composante de l'IFER pour les centrales à venir sera ainsi la suivante :

- 20% pour les communes d'implantation,
- 50% pour les EPCI
- 30% pour les départements.

### Report de deux ans de la revalorisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives doivent faire l'objet d'une actualisation régulière pour refléter la réalité du marché locatif.

La première actualisation sexennale a été réalisée en 2022, en vue d'une intégration dans les bases d'imposition des impôts locaux dus au titre de 2023. Les commissions locales ayant fait part de difficultés dans les travaux d'actualisation, a été ainsi reporté de deux ans

l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition, soit en 2025.

Les commissions locales ayant fait part de difficultés dans les travaux d'actualisation, a été ainsi reporté de deux ans l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition, soit en 2025.

### Mesures en faveur des communes nouvelles

La dotation particulière « élu local » est maintenue pour les communes nouvelles créées à compter du 1er janvier 2023.

### Verdissement de la DSIL et de la DETR

A partir de 2023, le préfet devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

## 4. Analyse de l'évolution des besoins de la commune

### 4.1 Evolution de la population

Quelques chiffres intéressants concernant le portrait de la commune (Source : INSEE 2020)

Pour rappel, la référence démographique prise en compte par l'Etat correspond à la population de 3 ans avant (la population INSEE 2023 est celle constatée en 2020).

Réf au 01/01/2017	Réf au 01/01/2018	Réf au 01/01/2019	Réf au 01/01/2020
2020	2021	2022	2023
<b>4 598</b>	4641	4676	4 696

### 4.2 Evolution effectifs scolaires

Ecole Publique	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
Ecole Maternelle	182	164	161
Ecole Primaire	292	290	298
<b>Total</b>	<b>474</b>	<b>454</b>	<b>459</b>

### 4.3 Evolution de l'activité périscolaire

	2019 /2020	2020- 2021	2021 -2022
Nbre d'heures périscolaires	<b>94 536.50</b>	<b>105 408.50</b>	

## 5 Analyse financière de la commune

Préambule : le présent rapport d'orientation budgétaire et établi en fonction des éléments connus à **la date 31 janvier 2023**.

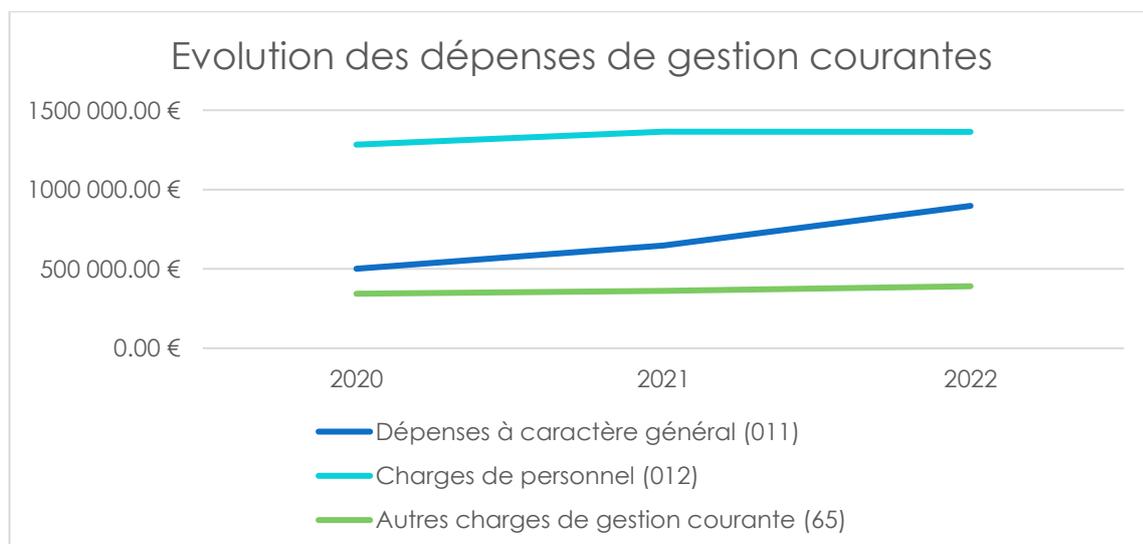
Certains chiffres sont donc susceptibles de modifications d'ici le vote du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023. Au jour de l'envoi du document la clôture des comptes 2022 n'est pas encore terminée avec la trésorerie.

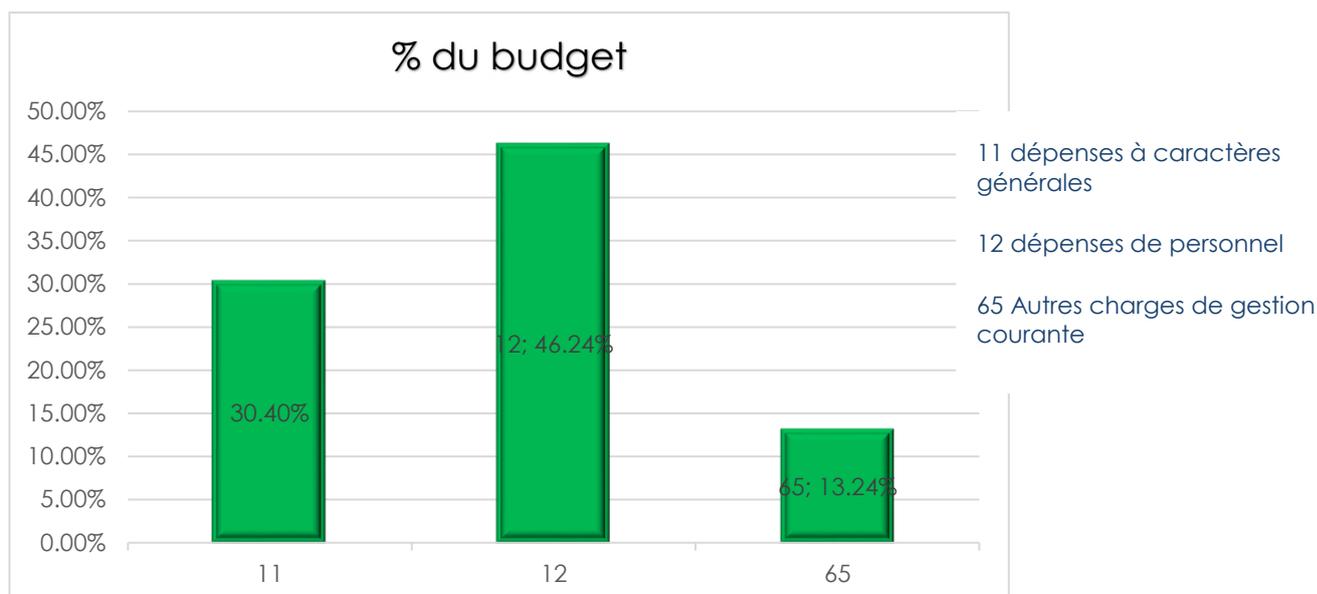
### 51. Section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (compte administratif) prévisionnel en 2022.

Les dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général (Chap 011)	501 089.97	648 021.37	897 206.90
Charges de personnel (Chap 012)	1 283 178.83	1 368 527.78	1 364 594.91
Atténuation de produits (Chap 014)	128 998.00	130 475.00	128 974.00
Charges de gestion courantes (Chap 65)	343 514.30	362 483.50	390 769.40
Charges financière (Chap 66)	42 400.63	45 641.21	49 703.29
Charges exceptionnelles (Chap 67)	4 876.20	3 671.99	6 217.24
Opérations d'ordre de transfert entre les sections (042)	168 565.87	126 365.54	113 509.33
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 472 623.80</b>	<b>2 685 186.39</b>	<b>2 950 975.07</b>

Le chapitre (042) comprend les écritures d'amortissement prévues au budget et les écritures d'ordres liées aux cessions, puis régularisées en recettes d'investissement. Ce qui explique les variations d'une année sur l'autre.





- **Les orientations générales en matière de dépenses**

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va rendre l'exercice beaucoup plus ardu.

Le budget de la ville est construit par chaque service, puis fait l'objet d'un arbitrage par les élus : les chiffres présentés ci-dessous sont seulement des tendances, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises lors des réunions d'arbitrages budgétaires.

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général seront d'environ 3 800 000€

Les raisons principales de cette augmentation sont :

Les fluides (gaz, électricité et carburants) dont le poids, dans nos charges à caractère général était de 315 106.77 € en 2022 (budget initial) et va augmenter de plus de 64.40% en 2023 avec une augmentation prévue d'environ 250 000 € du fait essentiellement de la hausse du prix de l'électricité, bien que la commune ait conventionné avec le SYDER dans le cadre d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité

Les autres postes seront aussi affectés, dans une moindre mesure par le niveau de l'inflation, tel que le coût de la maintenance pour les équipements. De plus, depuis septembre 2022, la commune a changé de prestataire dans le cadre d'un accord cadre de fournitures courantes et de

services pour la prestation de restauration collective avec une augmentation moyenne de 8.70 % sur le prix unitaire des repas prévus.

### • **Frais de personnel**

Les frais de personnel évolueront que de 0.59%, en revanche le réalisé marque une augmentation de + 15 % qui s'explique par le fait que l'année 2022 a été très perturbée dans sa gestion du personnel principalement sur le 1<sup>er</sup> semestre, suite à de nombreux départs et des postes non pourvus immédiatement.

La prévision budgétaire a pris en compte les mesures réglementaires déjà prises courant 2022 ainsi que celles qui seront prises en 2023 :

- Revalorisation du point d'indice de +3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Revalorisation du SMIC (+0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, +2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022, +2 % au 1<sup>er</sup> août 2022) qui entraîne une revalorisation des indices de rémunération de début de carrière,
- Revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie B attendue pour 2023,
- Revalorisation du régime indemnitaire
- Le glissement Vieillesse / Technicité

Dans le cadre de sa politique des Ressources Humaines, la Commune souhaite une gestion équilibrée avec plusieurs objectifs :

- ✓ Une maîtrise de la masse salariale
- ✓ Une professionnalisation du personnel communal par la formation
- ✓ L'incitation à passer les concours pour obtenir des avancements de grade
- ✓ Un niveau de rémunération destiné à fidéliser les agents
- ✓ Des titularisations pour éviter les postes précaires au périscolaire

### • **Subventions**

Soucieuse de favoriser le développement des activités de ses associations, la commune verse des subventions annuelles (le montant alloué pour 2023 est augmenté d'environ 33 %), mais aussi en attribuant des subventions dites exceptionnelles en prenant en considération des actions ou manifestations supplémentaires : ce soutien financier vient renforcer l'action communale en matière d'équipement et de mise à disposition de salles communales.

De plus, la commune verse à son CCAS une subvention, afin qu'il puisse continuer ses actions en faveur des plus démunis ainsi que pour les actions de prévention auprès des seniors mais également dans le cadre des opérations en lien avec la santé et le handicap.

- **Autres dépenses de fonctionnement**

- ✓ Dépenses imprévues à hauteur de 10 000 €
- ✓ Le virement à la section d'investissement devrait être de l'ordre de 297 623.95 €
- ✓ Les dotations aux amortissements estimées à 120 000 €
- ✓ La charge financière évoluera de 48.84 % suite à l'emprunt de contracté fin 2022 soit 69 043 €
- ✓ Le Fpic (014) sera de 25 500 € considérant sa réévaluation sur l'année 2022

## 5.2 Section de fonctionnement : les Recettes

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (compte administratif) prévisionnel en 2022.

Les recettes de fonctionnement	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>	2022
Atténuation de charges (Chap 013)	25 028.59 €	15 264.21 €	17 991.98 €
Produits des services (Chap 70)	222 007.76 €	346 148.21 €	353 181.82 €
Impôts et taxes (Chap 73)	2 012 232.70 €	2 104 756.64 €	2 373 460.11 €
Dotations et participations (Chap 74)	671 617.02 €	834 963.31 €	948 610.82 €
Autres prod. gest. courantes (Chap 75)	8 131.40 €	8 854.37 €	20 358.75 €
Produits financiers (Chap 76)		131 161.35 €	
Produits exceptionnels (Chap 77)	12 446.00 €		11 498.61 €
Opération d'ordre (042)	44 647.00 €	7 533.67 €	4 834.67 €
Total recettes réelles de fonctionnement	2 996 110.47 €	3 448 681.76 €	3 729 936.76 €

- **Les recettes fiscales directes**

A nouveau, en 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. L'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition pour les taxes foncières et sur la TH sur les résidences secondaires (THRS), considérant que la LFI 2023, annonce une revalorisation des bases de 7.1 %.

Pour rappel, les communes n'ont plus voté le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales et c'est celui de 2019 qui s'applique. En revanche le taux de taxe d'habitation continue toutefois à s'appliquer pour les logements vacants et les résidences secondaires.

CA	2020	2021	2022	ROB 2023
Impôts directs	1 794 133.00 €	1 868 959.00 €	2 072 368.00 €	2 217 434.00 €

- **Les recettes fiscales indirectes**

Pour l'ensemble de ces recettes, il n'y a pas d'augmentation. Il est préférable de rester vigilant surtout en ce qui concerne le FDTADEN qui repose sur l'évolution des ventes immobilières et dont les taux sont en progression depuis plusieurs mois.

La Taxe sur les pylônes électriques Pour mémoire, la taxe sur les pylônes électriques, instituée par l'article 1519 A du Code Général des Impôts (CGI) au profit des communes notamment, correspond à une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant certaines lignes électriques. Les montants sont révisés chaque année conformément à la variation constatée au niveau national du produit de la TFPB et des bases physiques imposables.

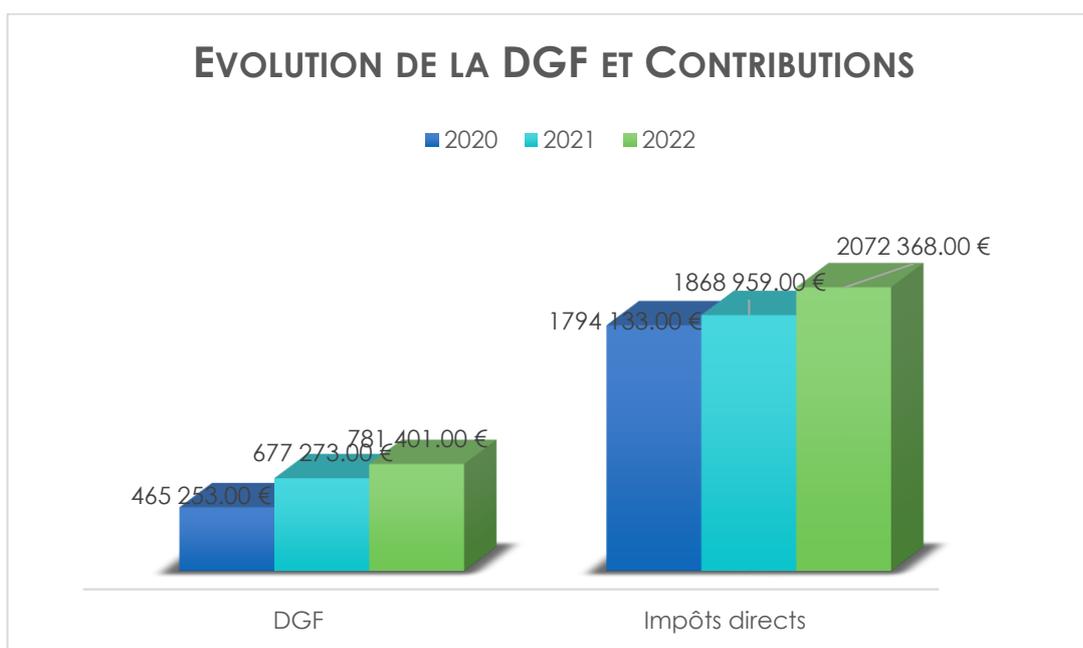
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), les sommes perçues au titre du FNGIR sont restées inchangées depuis 2020, il sera proposé de maintenir le même montant pour 2023.

CA	2020	2021	2022	DOB 2023
FDTADEN	174 713.30 €	185 707.54 €	255 587.11 €	200 000.00 €
Taxe sur les pylones électriques	30 480.00 €	31 176.00 €	31 176.00 €	31 000.00 €
FNGIR	9 982.00 €	9 982.00 €	9 982.00 €	9 982.00 €

- **Les dotations et participation**

La DGF de la commune est composée de 3 parts : la dotation forfaitaire, la dotation de péréquation et la dotation de solidarité rurale. Comme le prévoit la LFI, les dotations se verront majorées de 0.5 % par rapport à 2022. En revanche, pour la dotation solidarité rurale, le montant reste identique à celui du BP 2022 considérant que la commune a perçu une régularisation sur les années antérieures suite à une erreur de classement.

	2020	2021	2022	ROB 2023
Dotation Forfaitaire	318 775.00 €	318 938.00 €	321 949.00 €	323 559.00 €
Dotation Solidarité rurale	69 083.00 €	281 872.00 €	382 989.00 €	306 132.00 €
Dotation Nationale de Péréquation	77 395.00 €	76 463.00 €	76 463.00 €	77 241.00 €
Total	465 253.00 €	677 273.00 €	781 401.00 €	706 932.00 €



#### • Les recettes des services et du domaine et autres recettes réelles

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation (+41 190 €) par rapport au budget primitif 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- ✓ L'augmentation des revenus des immeubles (loyer sur l'année complète pour le bail Lancelot ainsi que le nouveau loyer pour le bail avec Casino).
- ✓ La répercussion sur l'année complète du tarif de restauration scolaire et les redevances pour l'occupation du domaine public

### 5.3 l'Etat de la dette

Etat de la dette	2020	2021	2022	2023
Capital Restant dû cumulé au 01/01	1 383 177.82 €	2 460 173.53 €	2 308 479.89 €	3 444 008.41 €

Remboursement capital de la dette	123 004.29 €	151 693.64 €	164 471.48 €	208 325.64 €
Intérêts de la dette (art 66111)	42 914.57 €	43 730.42 €	45 761.00 €	67 542.62 €
Annuités	165 918.86 €	195 424.06 €	210 232.48 €	275 868.26 €
Emprunt	1 200 000.00 €		1 300 000.00 €	
CAF - Epargne Brute (E= C-D)	499 609.51 €	882 326.24 €	882 636.35 €	467 054.45 €
Kn/CAF brut N-1 = années	2.30	4.92	2.62	3.90

## Tableau des emprunts

Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Date de prêt	Durée (années)	Taux	Capital restant dû
Construction Salle F Tristan	Ca d'Epargne	700 000.00 €	30/12/2003	25	Varia	241 780.98 €
Construction Salle F Tristan	Ca d'Epargne	600 000.00 €	30/12/2003	25	Révis	214 675.14 €
Investissement 2011	Cré Mutuel	1 000 000.00 €	01/01/2012	20	fixe	593 890.21 €
Constr rest. Sco et cuisine cent	Ca d'Epargne	1 200 000.00 €	23/11/2020	25	fixe	1 106 642.34 €
Travaux Centre Bourg et travaux R+1	Cré Mutuel	1 300 000.00 €	06/10/2022	20	fixe	1 287 019.74 €

## Tableau d'amortissement et son graphique

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	275 868.26 €	67 542.62 €	208 325.64 €	0.00 €	0.00 €	3 444 008.41 €
2024	277 302.63 €	63 453.35 €	213 849.28 €	0.00 €	0.00 €	3 235 682.77 €
2025	278 168.34 €	58 602.12 €	219 566.22 €	0.00 €	0.00 €	3 021 833.49 €
2026	279 060.02 €	53 575.74 €	225 484.28 €	0.00 €	0.00 €	2 802 267.27 €
2027	279 978.45 €	48 366.82 €	231 611.63 €	0.00 €	0.00 €	2 576 782.99 €
2028	280 924.44 €	42 967.59 €	237 956.85 €	0.00 €	0.00 €	2 345 171.36 €
2029	281 898.81 €	37 370.03 €	244 528.78 €	0.00 €	0.00 €	2 107 214.51 €
2030	210 626.72 €	31 565.64 €	179 061.08 €	0.00 €	0.00 €	1 862 685.73 €
2031	210 626.72 €	26 422.98 €	184 203.74 €	0.00 €	0.00 €	1 683 624.65 €
2032	171 431.78 €	21 313.39 €	150 118.39 €	0.00 €	0.00 €	1 499 420.91 €
2033	132 236.44 €	18 899.60 €	113 336.84 €	0.00 €	0.00 €	1 349 302.52 €

Concernant la structure de la dette communale, il y a lieu de préciser que la commune n'a souscrit aucun emprunt à risque.

Comme en atteste l'annexe budgétaire A2.2 ci-jointe, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune relève de la classification A-1 selon la classification dite « GISSLER » \*

La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

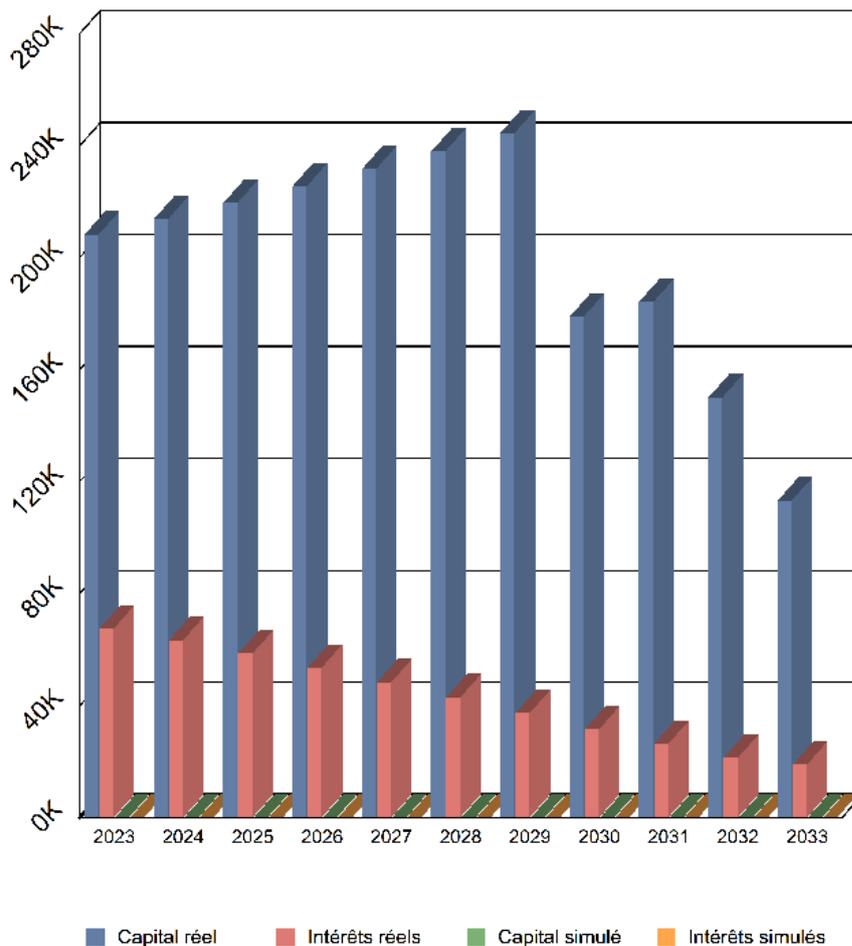
\*NB : Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

⇒ 1 (risque

faible) à 5 (risque élevé)

- ✓ La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

Diagramme de remboursement



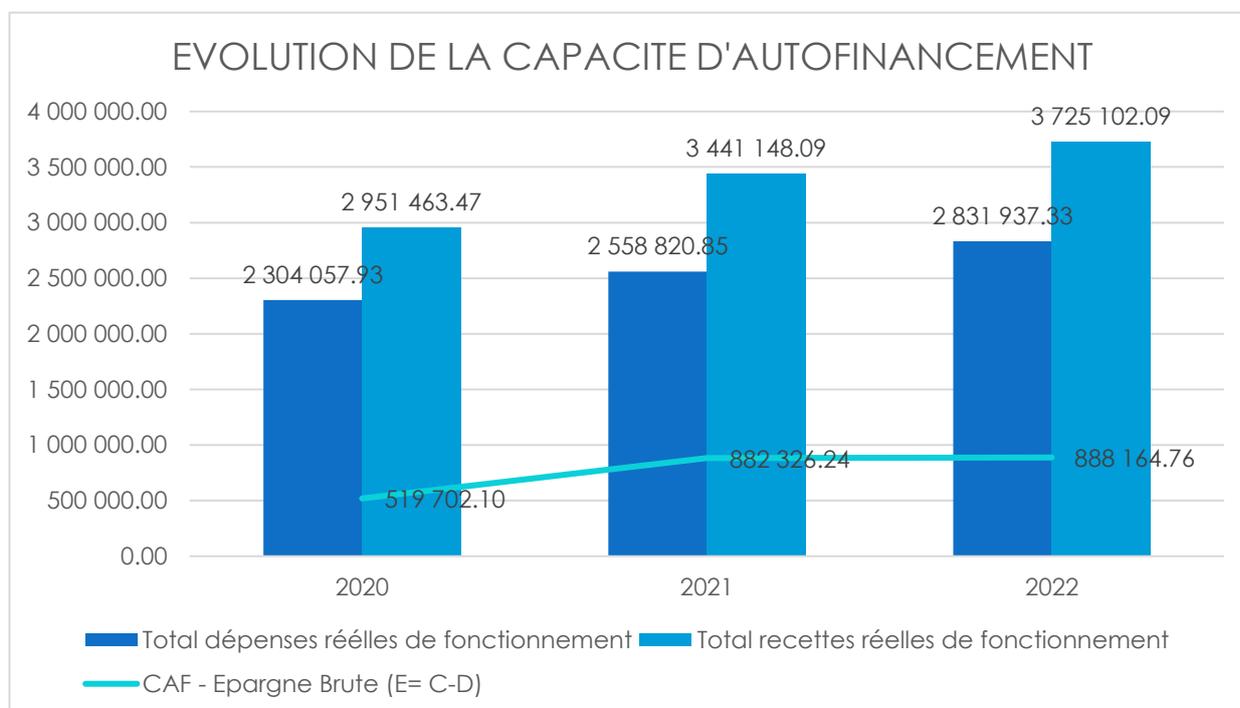
## EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Elle représente ce qui reste à la collectivité une fois payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels (courants, financiers et exceptionnels)

L'autofinancement représente la somme que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements (virement à la section d'investissement (021), affectation du résultat (1068), recettes d'investissement propres à la collectivité)

	2020	2021	2022
Total dépenses réelles de fonctionnement*	2 304 057.93 €	2 558 820.85 €	2 837 465.74 €
Total recettes réelles de fonctionnement*	2 951 463.47 €	3 441 148.09 €	3 725 102.09 €
CAF - Epargne Brute (E= C-D)	499 609.51 €	882 326.24 €	882 636.35 €
Remboursement capital de la dette	151 693.64 €	164 471.48 €	208 325.64 €
Epargne Nette (G = E-F)	376 605.19 €	730 632.60 €	684 758.13 €

Hors chapitre 042



## 5.4 Section investissement : Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

En 2023 la section d'investissement devrait s'élever à environ 2 700 000.00 €

## DEPENSES

### 2023

Déficit reporté	437 860.33 €
Remboursement du capital	208 325.64 €
Report de crédit	1 143 233.25 €
Dépenses nouvelles	2 056 120.00 €

## FINANCEMENT DES TRAVAUX

### 2023

Affectation du résultat	742 140.38 €
Virement de la section de fonctionnement	328 705.87 €
Dotation aux amortissements	123 200.00 €
FCTVA	320 000.92 €
Taxe d'aménagement	100 000.00 €
Report de recettes	285 432.70 €
Emprunt	742 757.00 €

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Jarréziens un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Cette année, le planning d'exécution des opérations a été globalement maintenu pour l'ensemble des projets en cours et des travaux prioritaires, notamment :

- ✓ L'aménagement du centre bourg
- ✓ L'aménagement des nouvelles classes au R+1 du bâtiment du restaurant scolaire
- ✓ La réfection de la toiture de l'école maternelle

Toutefois, le programme d'investissement des travaux des bâtiments communaux, de l'achat d'équipement, du matériel informatique dans les écoles, du maintien des voiries et espaces verts se poursuit.

En 2023, la ville mettra en œuvre, notamment, les travaux :

- ✓ Fin de l'aménagement du centre-bourg
- ✓ L'aménagement de l'agence postale au Bistanclaque
- ✓ Travaux de voirie
- ✓ Eclairage public sur la route de Champanel, du Marjon et le rond point du Stade

La commune devra également s'acquitter du versement à l'organisme EPORA dans le cadre de l'opération Château brun soit 220 000 € ainsi que des remboursements de subventions perçues à tort pour travaux non réalisés ou hors délais pour Château Brun et la Cuisine Centrale, soit un total de 91 500 €.

## 5.5 Les restes à réaliser

Dépenses	Libellé	Reste à réaliser
Hors opérations	Cinémomètre	1 112.53 €
	Matériel incendie	4 241 .48 €
	Box internet	97.00 €
	Talkies-walkies	268.30 €
326 Cuisine centrale	Travaux	13 492 .32 €
328 Revitalisation Centre bourg	Travaux	1 069 034.90 €
329 Aménagement 3 classe R+ 1	Travaux	55 266.72 €

Recettes	Libellé	Reste à réaliser
328 revitalisation Centre Bourg	Subvention	285 432.70 €

## CONCLUSION

Ce nouveau rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte financier assez tendu.

Les orientations retenues découlent des choix politiques suivants :

- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la flambée des prix liée à la crise énergétique.
- ✓ Maitriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée principalement à la revalorisation du point d'indice et la revalorisation du régime indemnitaire
- ✓ Maitriser la dette constatée par une stabilité de l'endettement tout en profitant du contexte des taux bas pour le financement des investissements futurs.

En 2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements en terminant la dernière partie des travaux de réaménagement du centre bourg. La municipalité lancera l'opération de l'agence postale au Bistanclaque –

Il reste à souligner que le niveau d'endettement reste modéré malgré la conjoncture.